

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 21 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un du mois de mars, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Thierry GINESTET, Jacques THOUROUDE, George BOUSQUET.

Absent excusé:

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 17 mars 2014.

RAPPORT N°022/BUR – 03/14

OBJET : Avenant à la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'extension d'un bâtiment à usage d'un centre d'incendie et de secours à Graulhet

Par convention en date du 6 mars 2013, reçu en préfecture le 25 mars 2013, le SDIS a confié à la SEM 81 un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Graulhet, avec une enveloppe prévisionnelle définie à hauteur de 1.725.000 € HT, coût opération.
Le président rappelle la délibération du 4 octobre 2013, du bureau du conseil d'administration, validant une modification de l'enveloppe prévisionnelle du projet, à hauteur de 1.781.592 € HT.
Afin que cette modification soit prise en compte dans le cadre des études d'avant-projets, il est nécessaire de notifier cette modification, par avenant à la convention de mandat, à la SEM 81.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture
le **28 mars 2014**
et de la publication-notification du **28 mars 2014**



Pour extrait certifié conforme,
Le président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT